

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC - OFFICE DE
TOURISME DE LOURDES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le mandat des membres du Comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme de Lourdes ayant pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de ce Comité de direction.

En application de l'article L.133-5 du Code du tourisme, le Comité de direction de l'Office de tourisme comprend une majorité de représentants de la Ville.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'EPIC - Office de Tourisme approuvé par délibération n°23 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Comité de direction est composé de 20 membres, dont le Maire et 11 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat, et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés pour une durée de six ans par le Conseil municipal sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées.

Il est également demandé au Conseil municipal de désigner des suppléants en nombre égal aux membres qu'il délègue au Comité de direction.

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers municipaux candidats ?

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Les conseillers municipaux suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

Monsieur le Maire présente les candidats proposés par les associations ou organisations professionnelles locales intéressées au tourisme :

Les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

3°) désignent les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.